

sa seule supériorité. Jamais, en effet, l'outrage, la cupidité et la mauvaise foi d'une nation n'auront reçu une plus salutaire et plus complète leçon.

C'est par la profondeur de la chute que l'on établira désormais la supériorité de l'Angleterre.

Ainsi soit-il.

GALLI.

UNE INTERVENTION PONTIFICALE

Une dépêche de Vienne, en date du 8 novembre, publiée par *La Patrie*, dit que :

“ Les cours d'Autriche et de Belgique cherchent à empêcher le mariage de la princesse royale Stéphanie au comte Lonyay de Hongrie, qui doit avoir lieu le 22 novembre. Sa Sainteté Léon XIII aurait donné instruction à son nonce, résidant à Bruxelles, de ne pas bénir leur union. Le roi Léopold a menacé de renier sa fille et de lui refuser sa pension annuelle, mais la princesse s'en moque.

“ Bien que la princesse soit une fervente catholique, on doute que l'intervention du Souverain Pontife produise l'effet désiré.”

Il y a quelque désaccord entre cette dépêche et les journaux belges, antérieurs à la date du 25 octobre. Ces journaux, en effet, laissent sérieusement supposer que le mariage est un fait accompli, et que l'empereur d'Autriche, beau-père de la princesse, sert à sa bru une rente dont elle peut d'ailleurs fort bien se passer.

Mais ce n'est pas ce minuscule point d'histoire contemporaine qui attire notre attention. C'est la monstrueuse intrusion du pape dans cette affaire, intrusion si peu évangélique que, pour un peu nous dirions qu'elle frise le crime. Pour le moins, elle est superlativement scandaleuse, puisqu'elle pousse deux êtres raisonnables au concubinage forcé.

De quel droit le “ doux vieillard ” si cher à Firmin Picard, met-il le nez dans les affaires de cœur de la princesse Stéphanie, qui est majeure depuis une vingtaine d'années, et veuve d'un prince autrichien, mort dans des circonstances assez ténébreuses pour faire croire à un suicide. De quel droit s'oppose-t-il au mariage d'un homme raisonnable et honnête, riche, noble et aimant. Qu'est-ce que ça peut bien lui fiche que ces personnes honorables se marient ? Si encore il agissait paternellement, comme conseiller des deux familles, en faisant des remontrances aux fiancés mûrs, on respecterait ses avis comme on respecte d'ordinaire tous ceux qui viennent d'un vieillard. Mais non, il met son *veto* et il défend à son nonce de bénir l'union projetée. Ce qui veut dire que nul prêtre catholique ne doit consacrer ce mariage.